

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du 2 Décembre 2025

19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Sont présents :** Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais-AUVINET Claude -CAMART Joël - MOISAN Isabelle-DIES Jean-Pierre - NADRIGNY Anne -PUGET Maurice-LACARRIERE Brigitte - LEBLANC Jacques -JOURDAN Renée - DE MAS Véronique - ALLACH Abdellatif - DEPOUEZ Philippe -PALUSTRAN Cédric - ORTEGA Maïté

**Sont absents excusés :** Messieurs Mesdames - GAILLARD Sophie- (Pouvoir à M.PUGET)- LACROIX Didier Pouvoir à JG SOURZAC) – Laurent USZES- ANTONIUK Magali

Présents : 15      Pouvoirs : 2      Votants : 17      Absent : 0      Absents excusés : 4

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, M. NADRIGNY Anne est nommée secrétaire, Mme USZES Simone, adjoint au secrétaire (voix pour : 17)

### Délibération N°42

#### Aménagement de la Place des Ormeaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de revitalisation de la Place des Ormeaux, visé dans le contrat Centre Bourg.

Il rappelle également que le BET SYSTRA a été désigné pour la maîtrise d'œuvre de conception, et le BET AXE INFRA pour la maîtrise d'œuvre d'exécution.

Des études ont ainsi été menées afin de répondre concomitamment aux besoins des habitants, au soucis de revitalisation et de redynamisation du centre du village, à la nécessité de sécuriser la circulation aux abords de la place des Ormeaux,

Cette même place, identifiée comme le cœur du village, nécessite, pour remplir les objectifs ci-dessus d'importants travaux de réhabilitation aussi bien en surface que dans son substratum, l'ensemble des réseaux souterrains devant être remis aux normes.

Ces travaux ont été estimés à environ 1 000 000.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :**

- VALIDER le projet de réhabilitation de la Place des Ormeaux pour un montant estimatif total de travaux d'environ 1 000 000.00 € TTC,

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement,

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°43 :**

**Souscription d'un prêt pour le financement des travaux de réhabilitation de la Place des Ormeaux**

Réalisation d'un Contrat de Prêt *Cohésion Territoriale* d'un montant total de 1 055 524,20 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires, pour le financement des travaux d'aménagement urbain du cœur de Bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt pour le financement des travaux d'aménagement urbain du cœur de Bourg, Place des Ormeaux, est nécessaire, et qu'il a consulté la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. SOURZAC Jean-Gervais, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 055 524,20 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Territoriale

**Montant :** 1 055 524,20 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** de 3 à 12 mois

**Durée d'amortissement :** 50 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** Double Révisabilité

**Amortissement :** Echéances constantes

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à
  - signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
  - signer tous les documents y afférent,
  - créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°44-**

**Autorisation de missionner le SDEHG pour la réalisation des travaux de Branchemen**  
**électrique de la fontaine Place des Ormeaux**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12 septembre 2025 concernant le branchement d'une fontaine pour la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV123) :
  - Création d'un branchement souterrain monophasé.
  - Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit.
  - Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à côté.
  - Raccordement au réseau électrique existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG  | 2 073 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 842 € TTC   |
|                          | Total   | 2 915 € TTC |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°45-**

**Autorisation de missionner le SDEHG pour la réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public Place des Ormeaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, en date du 17 juillet 2025, concernant la mise en place d'un éclairage public sur la Place des Ormeaux, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AU75) :

- Création d'environ 300 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en coordination avec le projet d'urbanisation.

- Fourniture et pose de lampes LED dans les ensembles d'éclairage existants.

- Fourniture et pose d'un éclairage public pour éclairer la future fontaine.

- Fourniture et pose de matériel d'éclairage rasant pour le cheminement piéton.

- Reprise d'éclairage depuis la nouvelle armoire de commande d'éclairage public.

- Fourniture et pose de 3 coffrets prises équipés de prises monophasées et triphasées.

- Dépose et déplacement des coffrets électriques existants à réaliser par ENEDIS.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 132 000€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 76 999€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N° 46:**

**Travaux d'urbanisation et d'aménagements de sécurité RD 70F**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'urbanisation et d'aménagements de sécurité sont nécessaires sur la Route Départementale RD70F, compte tenu de la circulation des véhicules à moteur mais aussi des piétons, croissante sur cette voie.

Ces travaux se dérouleraient du PR 1+400 au PR 2+404.

Cette voie étant départementale, il convient de prévoir une convention entre la Commune et le Conseil Départemental, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage, pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le Domaine Public routier Départemental, pour définir l'emprise foncière du projet et l'éventuelle acquisition de parcelles, etc.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'engager ces travaux d'urbanisation et d'aménagements de sécurité RD 70F, avec le concours du Département et du Secteur Routier de Villemur, et de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne.

Le montant total des travaux a été estimé à 216 351.50 euros HT, soit 259 621.80 euros TTC.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition et cet avant-projet,**

- autorise Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ces travaux, à engager ces travaux avec le concours du Département et du Secteur Routier de Villemur, et à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne.
- autorise Monsieur à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les crédits nécessaires à ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

Aucune subvention ne sera demandée au Conseil Départemental pour ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°47 :**

**Limitation des ouvertures des commerces certains dimanches en 2026**

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »
- Il convient de s'appuyer sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.
- Un consensus s'est dégagé au sein du CDC, réuni en commission le 31/07/2025 sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2026 :
- Les 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.
- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,
- Vu l'avis favorable de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue consultée,
- **Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'ouverture pour l'année 2026 :**
- Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : **Les 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.**

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

#### **Délibération N° 48:**

##### **-Personnel Municipal :**

##### **Création de deux emplois d'Agents de maîtrise pour 2 promotions internes**

##### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la promotion interne de deux agents,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- de la création des emplois suivants :

2 emplois d'agents techniques, au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service des écoles, missions polyvalentes d'entretien et du service de la cantine, à compter du 15/01/2026.

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 17

**Délibération N° 49:**

**Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

Tableau des emplois :

| Nombre d'emplois | Emplois  | Grades   | Durées hebdomadaires |
|------------------|--|--|----------------------|
| 1                | Responsable des affaires générales et juridiques | Attaché Territorial  | 35H                  |
| 1                | Secrétaire Générale                              | Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe   | 35H                  |
| 1                | Agent administratif comptable                    | Adjoint administratif  | 35H                  |
| 2                | Agents administratifs                            | Adjoint administratif  | 35H                  |
| 1                | Responsable Médiathèque                          | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe | 35H                  |
| 1                | Médiathécaire                                    | Adjoint du Patrimoine  | 28H                  |

|   |  |   |     |
|---|--|---|-----|
| 4 | Agents techniques                      | Agents de maîtrise  | 35H |
| 2 | Agents techniques atelier municipal    | Adjoints techniques Principaux de 1ère classe             | 35H |
| 2 | Agents techniques atelier municipal    | Adjoints techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe | 35H |
| 3 | Agents techniques atelier municipal    | Adjoints techniques                                       | 35H |
| 3 | Adjoints techniques Service des Ecoles | Adjoint technique Principal de 1ère classe                | 35H |
| 3 | Agents techniques Service des écoles   | Adjoints techniques                                       | 35H |
| 1 | ATSEM                                  | ATSEM Principal 1ère classe                               | 35H |
| 3 | ATSEM                                  | ATSEM Principal 2ème classe                               | 35H |
| 1 | ASVP                                   | Adjoint Administratif                                     | 35H |

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N° 50:**

**Intégration des VRD du lotissement Les Jardins de Riverolles dans le domaine public**

Monsieur le Maire expose que l'association syndicale représentée par Monsieur Grégory Hazera son président, a formulée la demande de rétrocession, pour l'euro symbolique des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins de Riverolles »,

VU les documents transmis,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement « Les Jardins de Riverolles » ainsi que les espaces verts dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins de Riverolles » dans le domaine public. ☐

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune de Rouffiac Tolosan par l'ASL Les Jardins de Riverolles, des voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins de Riverolles », parcelles cadastrées AP N°80 et 110 (80a 59ca) pour 1 € (un euro),
- DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive de l'ASL les jardins de Riverolles,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches liées à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**-Finances :**

**Délibération N° 51:**

**Assainissement : Délibération sur le taux à appliquer au 1/01/2026 pour la redevance Performance du système d'assainissement collectif de la Commune mise en place par l'agence de l'Eau**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public confié à Veolia, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Véolia-Compagnie Générale des Eaux et la commune de Rouffiac-Tolosan entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et notamment ses articles 55 et 57.

**VU** la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et

3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0.25 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.30;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE DE FIXER pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.08 € HT/ m<sup>3</sup> ;

-PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrat, et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°52-****Compte Administratif du Budget Communal 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en 2024 au titre du Budget Communal.

Vu les observations et recommandations du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif 2024 du Budget Communal dont les résultats présentent :

|                            | DEPENSES en euros   | RECETTES en euros   |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT 2024</b> | 2 635 772.79        | 3 071 659.63        |
| <b>INVESTISSEMENT 2024</b> | 2 704 924.82        | 2 487 446.81        |
| <b>TOTAL CUMULE</b>        | <b>5 340 697.61</b> | <b>5 559 106.44</b> |

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°15-04-2025 du 14/04/2025.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°53-*****Budget Primitif Communal 2025 : affectation des résultats***

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2024 du Budget Communal, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 435 886.85 €, auquel s'ajoute 1 668.35 d'excédent du SITPRT, suite à sa dissolution,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2024 comme suit :**

-Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 437 555.19 € inscrit au Compte 1068 du Budget Primitif communal 2025.

-Report du résultat 2024 de la section d'investissement au compte 001 : - 217 478.01 € (résultat d'investissement cumulé - 212 521.63 € + excédent du SITPRT de 4 956.38€ suite à sa dissolution)

-Reprise 002= 0

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 23-04-2025 du 14/04/2025.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°54 :****Décision modificative Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser les décisions comptables modificatives suivantes sur le Budget d'assainissement 2025 :

**Section d'exploitation**

| EXPLOITATION |   | En euros | INVESTISSEMENT |  | En euros   |
|--------------|---|----------|----------------|--|------------|
| DEPENSES     |   |          | DEPENSES       |  |            |
| D-623        | Publicité,<br>publications,<br>relations<br>publiques | -633.97  | D-1641         | Emprunts                               | + 1 560.79 |
| D-66111      | Intérêts réglés à<br>l'échéance                       | + 633.97 | D-2156         | Matériel<br>spécifique<br>exploitation | -1 560.79  |

*Le Conseil Municipal approuve* les propositions dans le tableau ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°55 :****Décision modificative Budget Communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser les décisions comptables modificatives suivantes sur le Budget 2025 de la Commune :

| FONCTIONNEMENT |  | En euros     | INVESTISSEMENT |  | En euros     |
|----------------|--|--------------|----------------|--|--------------|
| DEPENSES       |  |              | RECETTES       |  |              |
| D-65561        | Compensation<br>fonds de<br>compensation<br>charges<br>territoriales | -4 657.35    | R-1641-        | Emprunts   | + 596 863.63 |
| D-66111        | Intérêts réglés à<br>l'échéance                                      | + 4 657.35   |                |  |              |
| D-681          | Dotation aux<br>amortissements                                       | + 234 756.89 |                |  |              |
| R-773          | Mandats<br>annulés   | + 234 756.89 |                |  |              |
|                |  |              | D-001          | Solde<br>d'exécution<br>section invest.<br>reporté | +94 685.79   |
|                |  |              | R-1068         | Excédent de<br>fonctionnement                      | + 94 685.79  |

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

APPROUVE les propositions dans le tableau ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 17

Délibération N°56 :

Ouverture de la section d'investissement du budget 2026 de la Commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre le vote du quart investissement, il est proposé de prendre connaissance du tableau ci-dessous :

| Compte  | BUDGET<br>2025   | Quart<br>investissement<br>au chapitre |
|---|------------------|--|
| 202-PLU   | 62 040.50        | 15 510.13                              |
| <b>TOTAL Chapitre 20</b>  | <b>62 040.50</b> | <b>15 510.13</b>                       |
| 2111 - Terrains nus   | 30 000.00        | 7 500.00                               |
| 2131 - Bâtiments  | 212 228.55       | 53 057.14                              |
| 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 48 430.59        | 12 107.65                              |
| 2152 - Installations de voirie  | 1 379 009.30     | 344 752.33                             |
| 21538 - Autres réseaux  | 3 045.17         | 761.29                                 |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques         | 10 064.32        | 2 516.08                               |
| 2182- Transport   | 14 400.00        | 3 600.00                               |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                    | 23 065.96        | 5 766.49                               |
| 2184 - Mobilier   | 19 882.71        | 4 970.68                               |

|  |                     |                   |
|--|---------------------|-------------------|
| 2188- Autres immobilisations                 | 45 135.72           | 11 283.93         |
| <b>TOTAL Chapitre 21</b>                     | <b>1 785 262.32</b> | <b>446 315.58</b> |
| 2313 Immobilisation en cours de construction | 0.00                |                   |
| <b>TOTAL Chapitre 23</b>                     | <b>0.00</b>         | <b>0.00</b>       |
|  | <b>1 847 302.82</b> | <b>461 825.71</b> |

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE au visa du tableau ci-dessous, d'approuver à concurrence de 461 825.71 € selon les chapitres et comptes ci-dessus, l'ouverture de la section investissement 2026 du Budget de la Commune, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 17

**Délibération N° 57:**

**Ouverture de la section d'investissement du budget 2026 de l'Assainissement**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre le vote du quart investissement, il est proposé de prendre connaissance du tableau ci-dessous :

| Compte                                  | BUDGET            | Quart investissement |
|---|-------------------|----------------------|
|   | 2025              | au chapitre          |
| 2156-Materiel spécifique d'exploitation | 979 332.59        | 244 833.15           |
| <b>TOTAL Chapitre 21</b>                | <b>979 332.59</b> | <b>244 833.15</b>    |
|   | <b>979 332.59</b> | <b>244 833.15</b>    |

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**, au visa du tableau ci-dessous, d'approuver à concurrence de **244 833.15** € selon le chapitre et compte ci-dessus, l'ouverture de la section investissement 2026 du Budget de l'assainissement, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 17

-DIVERS :

Délibération N°58 :

**Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au

- Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.
- L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.
- Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire du Frontonnais, les communes détiennent cette compétence, aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.
- L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.
- Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.
- L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.
- Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.
- La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

■ Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

■ Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

■ - **Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- Donne son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°59 :**

**ONF : proposition d'assiette des coupes de bois sur l'exercice 2026**

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1, APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

| Parcelle | Nature<br>(1) | Volume total<br>estimé (m <sup>3</sup> ) | Surface<br>(ha) | Statut<br>(Réglée/Non<br>Réglée) | Année prévue<br>par<br>l'aménagement | Année<br>proposée<br>par l'ONF | Année décidée<br>par la<br>collectivité |
|----------|---------------|--|-----------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|---|
| 2_b      | IRR           | 221.20                                   | 5.53            | Réglée                           | 2026                                 | 2026                           | 2026                                    |

2, PRÉCISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

| Parcelle | Destination des bois                |                          |                            |                             | Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance |                          | Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés |                                   |
|----------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|--------------------------|--|-----------------------------------|
|          | Vente publique                      | Délivrance               | Mixte (vente + délivrance) | Contrat d'approvisionnement | Bois sur pied  | Bois façonnés            | Bois sur pied (3.1)  | Bois façonnés bord de route (3.2) |
| 2_b      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>    | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

2.1 Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

2.2 Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément

à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°60 :**

**Avenant à la Convention Territoriale Globale signée entre la CCCB, les Communes et la CAF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention Territoriale Globale a été signée entre la CCCB et les Communes la composant, et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Pour rappel, les Convention territoriale globale (CTG) permettent de formaliser une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Comme prévu à l'article 10 de la convention initiale, toute modification de celle-ci doit faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire informe qu'un avenant est nécessaire pour :

- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention ;

- Définition d'un plan d'actions et de fiches actions ;

**Ainsi, la convention initiale serait prolongée d'un an portant son terme au 31/12/2027 au lieu du 31/12/2026.**

Tel que précisé dans la CTG initiale, la CCCB et les communes, et la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, s'engageraient à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions tenant compte des modifications apportées par cet avenant.

L'avenant, prendrait effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE cet avenant et ses dispositions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,

- CHARGE Monsieur le maire de la transmission de la présente délibération à la CCCB pour démarches auprès de la CAF de la Haute-Garonne

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

**Délibération N°61 :**

**Autorisation pour la Commune de télétransmettre par la plateforme Actes tous les documents budgétaires du CCAS**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La commune ayant choisi pour ce faire le dispositif « contrat BLES ACTES – Télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité » commercialisé par la société Berger Levraud.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'autoriser la Commune à télétransmettre par la plateforme Actes tous les documents budgétaires du CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

**Voix pour : 17**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épousé,

La séance est levée à 21 Heures 10.

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 2 Décembre 2025,

Ont signé les membres présents et représentés,

Le Maire,

Le secrétaire,